

Nouvel Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

Éléments clés pour AREME

AREME soutient les gouvernements flamand, wallon et de la Région Bruxelles-Capitale dans leur proposition d'un nouvel accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets disposant qu'il faut :

- garantir une économie circulaire en recyclant plus d'emballages à travers la collecte sélective ;
- recycler 75% des emballages en aluminium l'année suivant l'adoption de l'Accord et 95% de tous les emballages ménagers d'ici 2025 ;
- que Fost Plus, dans le cadre de sa mission de service public doit encourager la collecte sélective de déchets d'emballages. Sans cela, ce sont les Régions qui doivent financer les coûts de traitement des tonnages que Fost Plus ne collecte pas sélectivement.

1. Economie circulaire : recycler plus à travers la collecte sélective

L'accord dispose que :

« l'augmentation des objectifs de recyclage est notamment induite par l'importance stratégique de « l'économie circulaire », à savoir pour garder au maximum les matières rares et précieuses dans le système »

« le présent accord de coopération [...] vise à [...] favoriser et imposer la valorisation et plus particulièrement le recyclage, [...] et réduire la part des déchets d'emballages dans les collectes non sélectives : ».

LA VALEUR AJOUTÉE D'AREME

Avec l'équipement adéquat dans les centres de tri, il est possible de mettre de côté les emballages fins en aluminium et **de créer un nouveau flux de matériau pouvant être recyclé**. Collecter et trier ces emballages n'a **aucune incidence sur la qualité et la quantité du flux existant des gros emballages en aluminium** (cannettes, aérosols, etc.), et est donc techniquement et financièrement possible. Une fois trié dans le centre de tri, ce flux serait traité en premier lieu par **pyrolyse*** avant de le faire passer par la **phase de recyclage** dans un établissement de refonte de l'aluminium.

Dans l'accord de coopération, les gouvernements appellent à **dévier les emballages des collectes non sélectives vers les collectes sélectives** afin de garder les matières précieuses dans le système et assurer une **économie circulaire**. **Le projet d'AREME permettrait d'accomplir cet objectif avec les petits emballages et objets similaires en aluminium.**

** La pyrolyse permet d'obtenir, à partir des petits emballages et objets en aluminium, des granulats, des poudres ou des fragments d'aluminium sans perte de matériau par l'oxydation, et cela grâce aux températures bien en dessous du point de fusion de l'aluminium à 660° C.*

2. Des objectifs de recyclage ambitieux encourageant des projets de collecte et de recyclage innovants

L'accord dispose que :

A partir de l'année civile suivant l'entrée en vigueur du présent accord de coopération, au moins 75% en poids des emballages en aluminium devront être recyclés et pour l'année 2025, au minimum 95% des emballages ménagers devront être collectés et recyclés »

LA VALEUR AJOUTÉE D'AREME

Recycler 75% des emballages en aluminium et 95% de tous les emballages ménagers à moyen terme nécessite pour la Belgique de **stimuler l'investissement dans de nouvelles technologies de collecte et de tri innovantes et plus efficaces**.

AREME propose une **collaboration financière** entre des **entreprises privées** et **Fost Plus** afin d'**améliorer le système de collecte PMC et d'adapter des centres de tri** afin de **collecter séparément** et de **recycler plus d'aluminium**.

3. Offrir aux citoyens un service de gestion des déchets efficace

L'accord dispose que :

« *Fost Plus accomplit une mission de service public ; que Fost Plus est à ce jour l'unique organisme agréé pour les déchets d'emballages ménagers* »

« *la contribution annuelle totale au financement de la politique des Régions correspond aux coûts de traitement des tonnages que Fost Plus ne collecte pas encore sélectivement* »

« *l'organisme agréé est tenu d'encourager la collecte sélective de déchets d'emballages.* »

LA VALEUR AJOUTÉE D'AREME

Afin de **faciliter le geste de tri du citoyen** et de **réduire les coûts de traitement** des emballages non collectés sélectivement qui leur sont imputés, AREME appelle **Fost Plus** à assurer sa **mission de service public** en **ajoutant à la collecte P+MC les petits déchets d'emballages en aluminium** aujourd'hui collectés avec le « tout venant ».

A PROPOS D'AREME

AREME, l'Association pour le Recyclage des emballages légers et objets assimilés en Métal, regroupe des marques qui utilisent un emballage en aluminium pour leurs produits ainsi que différents acteurs travaillant pour un meilleur recyclage de l'aluminium. Fondé par le Groupe Bel, Nespresso et European Aluminium, et comptant parmi ses membres Jacobs Douwe Egberts et Alufoil, AREME vise à améliorer en Belgique la collecte, le tri et le recyclage des petits emballages et objets assimilés en aluminium. Aujourd'hui, les petits emballages et objets en aluminium se retrouvent généralement dans le sac tout venant ou dans les rejets à l'entrée du centre de tri s'ils ont été mis dans le sac bleu PMC. Dans les deux cas, ils sont envoyés à l'incinérateur. AREME propose d'étendre les instructions de tri à ces petits emballages et objets assimilés en aluminium, et d'adapter les installations de tri PMC afin de trier cette nouvelle fraction collectée.

Pour plus d'information, contactez :

Elise Regairaz
AREME Coordinatrice
+32 (0)491 51 23 28
elise.regairaz@areme.be

www.areme.be